

**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----

Convocation du conseil municipal adressée le 23 janvier 2015 et affichée le même jour.  
Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le :

<b>Vendredi 30 janvier 2015</b>
---------------------------------

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – **CONSEIL MUNICIPAL / APPROBATION COMPTE RENDU DU 19 DECEMBRE 2014.**
- 2 – **FINANCES / DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015.**
- 3 – **FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°3 / BUDGET PRINCIPAL COMMUNE.**
- 4 – **FINANCES / SUPPRESSION REGIE D'AVANCES DU CENTRE DE LOISIRS.**
- 5 – **PERSONNEL COMMUNAL / CREATIONS ET MODIFICATION DE POSTES.**
- 6 – **DIRECTION GENERALE DES SERVICES / DEMATERIALISATION DES ACTES.**
- 7 – **TAXE D'AMENAGEMENT / DEMANDE DE REDUCTION POUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE.**
- 8 – **COMMISSIONS / GROUPES PROJETS / SYNDICATS.**
- 9 – **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.**

-----

L'an deux mille quinze, le vendredi 30 janvier, le conseil municipal de Tignieu-Jameyzieu, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur André PAVIET-SALOMON, Maire.

**PRESENTS** : M. PAVIET-SALOMON, MME FERNANDEZ, M. SBAFFE, MME ROUX, M. IMBERDISSE, MME CHINCHOLE, M. MICHALLET, MMES BRENIER, MARCHAND, MM. DURAND, BELMELIANI, MME BRISSAUD, MM. CASTOR, CAZALY, MME GAROFALO (à partir de 19h05), M. GRIS, MME LAMBERT, M. LAURE, MME PEYSSON, M. MAZABRARD, MME BALLANDRAS, MM. ROCHER, PATICHOUD, MME PARDAL.

<b><u>POUVOIRS</u></b> :	M. REYNAUD	A	M. PAVIET SALOMON.
	M. POMMET	A	MME FERNANDEZ.
	MME BAZ	A	M. SBAFFE.
	MME GAROFALO	A	MME ROUX (jusqu'à 19h05).
	MME NIZOT	A	M. PATICHOUD.

**EXCUSEE** : MME DUGOURD.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : MME FERNANDEZ.

Monsieur le Maire rappelle qu'un ordre du jour complémentaire a été envoyé aux membres du Conseil, concernant une déclaration de projet à lancer pour la mise en compatibilité du PLU suite à une extension commerciale.

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande au Conseil de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, à savoir :

-Subvention exceptionnelle Couleurs et Senteurs / Correctif à la délibération du 2 juin 2014.

Cet ajout est accepté à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'approbation du compte rendu de la séance du 19 décembre 2014.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le compte rendu de la séance du 19 décembre 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **2 – FINANCES / DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015.**

Monsieur SBAFFE, Adjoint aux Finances et Monsieur le Maire présentent à l'assemblée les grandes orientations budgétaires prévues pour l'exercice 2015.

Ils détaillent successivement les grandes lignes qui seront suivies pour l'élaboration par la Commission des Finances des différents budgets de la commune (budget principal, budget Eau et Assainissement, budget Bâtiment Industriel) et ce, tant en fonctionnement qu'en investissement (dépenses et recettes).

L'ensemble de cette présentation a été faite par lecture et commentaire du document joint en annexe.

En préambule, Monsieur le Maire a rappelé la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités et l'absolue nécessité de prendre en compte ces réductions de recettes dans l'élaboration du budget 2015.

A l'issue de la présentation des différents documents retraçant la situation financière de la commune, Monsieur MAZABRARD constate « que la commune de Tignieu Jamezyieu est dans une situation financière très saine qui lui permettra de traverser la crise actuelle » et de conclure « c'est tout à votre honneur Monsieur le Maire ».

Ce à quoi ce dernier répond que la commune a su investir au bon moment et qu'elle en retire certains avantages qui devraient effectivement lui permettre de supporter la crise actuelle. Il n'en reste cependant pas moins vrai que l'effort doit être poursuivi.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil constate la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2015.

- **3 – FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°3 / BUDGET PRINCIPAL COMMUNE.**

Monsieur SBAFFE Adjoint en charge des Finances propose au Conseil la décision modificative n° 3 du budget principal de la commune, dont les écritures seront les suivantes :

Section d'investissement.

-Chapitre D.16 / Capital des emprunts	+ 6.000
-Chapitre D.21 / Travaux en cours	- 6.000

Monsieur SBAFFE précise que l'augmentation du chapitre 16 correspond au règlement de la dernière échéance d'un prêt sur 2014 qui devait se terminer en 2015.

Le prélèvement d'office constaté sur le compte de la commune fait apparaître le règlement de l'annuité 2014 et de l'annuité 2015. De ce fait, l'emprunt sera soldé et n'apparaîtra plus sur la dette 2015.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28      Pour : 28

- **4 – FINANCES / SUPPRESSION REGIE D'AVANCES DU CENTRE DE LOISIRS.**

Monsieur SBAFFE, Adjoint en charge des Finances rappelle au Conseil qu'une régie d'avances avait été créée pour gérer des dépenses liées aux activités du Centre de Loisirs (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

Le régisseur disposait d'une avance de 300 € qui lui permettait de régler certaines dépenses de faible montant telles que des frais de péage générés lors des activités proposées aux enfants en dehors de la commune.

Le service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » étant désormais transféré à la Communauté de Communes de l'Isle Crémieu, il convient de supprimer cette régie conformément aux directives de la Trésorerie de Crémieu.

La suppression sera effective au 1<sup>er</sup> février 2015 de façon à solder les derniers mouvements de fonds résultant des activités du Centre pendant les vacances de Noël 2014.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28      Pour : 28

- **5 – PERSONNEL COMMUNAL / CREATIONS ET MODIFICATION DE POSTES.**

Madame BRENIER, Adjointe en charge des Ressources Humaines propose au Conseil les créations de postes suivantes, suite à la titularisation des agents y étant affectés, à savoir :

- Création d'un poste d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.
- Création de trois postes d'Adjoint Technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Dans le même temps, il est proposé la modification de poste suivante :

- Suppression d'un poste d'Animateur Territorial à temps complet.
- Création d'un poste d'Animateur Territorial Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Ces modifications prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28      Pour : 28

- **6 – DIRECTION GENERALE DES SERVICES / DEMATERIALISATION DES ACTES.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 7 décembre 2007 permettant à la Direction Générale des Services de dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité, conformément aux dispositions de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 ainsi que du décret n° 2005-324 du 7 avril 2005.

Une convention avait ensuite été signée avec les services préfectoraux pour la mise en œuvre de cette procédure qui cependant ne concernait pas les actes budgétaires. Le Ministère de l'Intérieur ne l'a autorisé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

En conséquence, pour élargir cette procédure de télétransmission aux documents budgétaires, une nouvelle délibération doit être prise et un avenant à la convention initiale sera signé avec les services préfectoraux.

A l'issue de cette procédure, la Direction Générale des Services aura initialisé au sein de la mairie deux dispositifs pour l'envoi dématérialisé, à savoir :

-*Dispositif ACTES* (Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé) qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité. Ce dispositif nécessite la signature d'une convention avec le Préfet de l'Isère.

-*Dispositif AB* (Actes Budgétaires) qui, dans le cadre du dispositif *ACTES* permet de transmettre les données budgétaires (budgets primitifs, supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs).

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'engager la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire du représentant de l'Etat par voie de dématérialisation et ce, dans un souci de continuer à moderniser ces pratiques administratives et financières.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28      Pour : 28

- **7 – TAXE D'AMENAGEMENT / DEMANDE DE REDUCTION POUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE.**

Madame ROUX, Adjointe en charge de l'Urbanisme informe le Conseil d'une demande de réduction du montant de Taxe d'Aménagement que lui a présenté un particulier.

Cette personne a obtenu le 22 juillet 2013 un permis de construire pour la réalisation d'une maison individuelle et s'est vu appliquer le taux de taxe d'aménagement correspondant au secteur d'implantation de la construction (secteur n° 2 / Chemin des Marches et rue de la Bourbre), à savoir 15%.

Le montant total de la taxe est de 12.640 €, dont 10.834 € pour la part communale, 1.806 € pour la part départementale et 289 € pour la redevance d'archéologie préventive.

Au vu de ces éléments et du contexte particulier de ce dossier, Madame ROUX propose de ramener la part communale de Taxe d'Aménagement demandée à ce particulier, à hauteur du montant qui lui aurait été demandé si le taux avait été de 5%.

Monsieur MICHALLET fait remarquer que le zonage concernant les différents taux de Taxe d'Aménagement ont été définis en 2012 par rapport aux aménagements que la commune doit faire en cas d'urbanisation. Il constate que le secteur concerné est « encore loin d'être aménagé en totalité » et que le taux de 15% est donc justifié.

Monsieur MAZABRARD se dit « gêné » par ce dossier malgré le fait qu'il comprend tout à fait la logique de la demande. Il craint qu'en accordant cette remise ne soit créé un précédent représentant une inégalité par rapport aux habitants soumis à la Taxe d'Aménagement. De ce fait, la décision risque d'être rejetée par le contrôle de légalité.

Monsieur IMBERDISSE souhaite que les taux soient maintenus, même s'ils sont élevés car « cela freine un peu l'urbanisation ».

Monsieur ROCHER pour sa part considère qu'il y a une faute de la part du notaire qui aurait dû informer les acquéreurs du taux appliqué sur ce secteur en matière de Taxe d'Aménagement.

Madame BRENIER rappelle le travail important réalisé par la mairie pour déterminer les différents taux de Taxe d'Aménagement et se dit « d'accord avec Monsieur MAZABRARD en ce qui concerne le risque de créer un précédent ».

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28      Pour : 02 (Mr Paviet Salomon pouvoir de Mr Reynaud).  
Abstentions : 02 (Mr Belmeliani, Mme Brissaud).  
Contre : 24.

- **7 – POINT COMPLEMENTAIRE / PRESCRIPTION D'UNE DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR L'INTERET GENERAL D'UNE OPERATION ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Monsieur le Maire informe le Conseil du projet d'extension de l'imprimerie située à l'entrée Est de la commune par suite du développement économique de cette entreprise. Le Code de l'Urbanisme (article L.300-6) prévoit qu'une collectivité territoriale peut se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement.

Les objectifs de cette déclaration de projet sont les suivants :

-Favoriser la pérennité et le développement d'une entreprise actuellement implantée sur le territoire communal qui nécessite de prendre en compte des besoins d'extension du site d'activité actuel.

-Intégrer le développement de l'activité à l'aménagement global d'entrée de ville de cette partie du territoire communal en privilégiant notamment l'accès des poids lourds par le giratoire récemment aménagé au croisement des RD517 et RD65b.

-Limiter au maximum l'impact sur les espaces naturels et humides limitrophes du site d'activités, en développant prioritairement des mesures d'évitement et de réduction sur le site du projet et en initiant une réflexion sur la création ou la restauration de zones humides sur la commune.



Dans ce cadre, une étude a été menée afin d'intégrer le plus en amont possible les enjeux environnementaux et urbanistiques du projet. La réalisation de l'opération sur laquelle porte la déclaration de projet nécessitera une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvé en avril 2009, conformément aux dispositions de l'article L.123-14 du Code de l'Urbanisme qui dispose que :

« Lorsque la réalisation d'un projet public ou privé de travaux, de construction ou d'opération d'aménagement présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général nécessite une mise en compatibilité d'un Plan Local d'Urbanisme, ce projet peut faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique ou, si une déclaration publique n'est pas requise, d'une déclaration de projet. Dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique ou l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence ».

Monsieur le Maire propose au Conseil de l'autoriser à lancer la procédure nécessaire à la réalisation de cette extension. Un avis de publicité informera la population de cette démarche. La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité établie conformément aux articles L.123-14-2 et R.123-23-2 du Code de l'Urbanisme comprendra notamment une consultation de l'autorité environnementale de l'Etat, un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le projet de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sera ensuite soumis à enquête publique après nomination par le Tribunal administratif d'un commissaire enquêteur. Un nouvel avis sera alors publié dans les journaux légaux en vue de l'information de la population sur la date et la durée de l'enquête publique, ainsi que sur les dates de réunions du commissaire enquêteur.

Suite à remise du rapport établi par le commissaire enquêteur, le Conseil délibèrera pour adopter la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Dans un premier temps, il convient d'établir le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU qui comportera une notice de présentation faisant notamment ressortir l'intérêt général de l'opération, ses principales caractéristiques et son insertion dans l'environnement.

Le dossier comportera en outre un dossier de mise en compatibilité du PLU présentant les nouvelles dispositions du document d'urbanisme utiles à la réalisation du projet (mise en compatibilité). Il comprendra enfin le procès-verbal de l'examen conjoint précédemment mentionné. L'ensemble des pièces nécessaires à une procédure d'enquête publique sera également joint au dossier.

Monsieur ROCHER adhère pleinement à cette démarche et en félicite Monsieur le Maire.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28      Pour : 28

- **POINT SUPPLEMENTAIRE / ASSOCIATION COULEURS ET SENTEURS / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2014 / CORRECTIF.**

Monsieur SBAFFE Adjoint en charge des Finances rappelle le vote portant attribution des subventions à caractère social par délibération du 2 juin 2014.

Lors de ce vote, une subvention exceptionnelle de 3.000 € avait également été prévue pour l'association Couleurs et Senteurs, mais non intégrée dans le total général des subventions sociales 2014 qui s'élevait à 29.654 €.

De ce fait, la Trésorerie de Crémieu ne peut pas procéder au versement de la somme de 3.000 € et demande qu'une nouvelle délibération soit prise uniquement pour cette subvention.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 28      Pour : 28

- **COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS / GROUPES PROJETS / SYNDICATS.**

SOCIAL (Marie Christine CHINCHOLE) :

- Mise en place d'ateliers « Pass Prévention Santé » en mairie.
- Autres ateliers seront proposés en 2015.
- Nouveaux matériels TELEALARME présentés lors d'une réunion à Saint Romain de Jalionas.

CCIC (André PAVIET SALOMON) :

-Poursuite de la procédure de rapprochement des trois communautés de communes Isle Crémieu, Balmes Dauphinoises et Pays des Couleurs.

SCOLAIRE (Max IMBERDISSE).

- La classe de neige 2015 s'est très bien passée. Remerciements aux parents d'élèves et aux enseignants qui ont accompagnés les enfants pendant leur séjour.
- Une visite du chantier concernant l'extension de l'école Dufy est prévue le samedi 21 février à 10 heures.

SPORTS (Florian CASTOR).

- Prise de fonction de Monsieur Frédéric BLAIRE en qualité de gardien des gymnases et de la salle des Fêtes.
- Une réunion sera programmée avec les utilisateurs de ces équipements pour présenter Monsieur BLAIRE et rappeler les règles d'utilisation de ces locaux.
- Un tournoi régional de badminton aura lieu les 28 février et 1<sup>er</sup> mars au nouveau gymnase.

ENVIRONNEMENT (Nicolas GRIS).

- Plantation des arbres en cours sur le nouveau giratoire RD517 / 65b.

TJ INFO (Lucette BRISSAUD).

-La distribution est pratiquement terminée.

STADE SYNTHETIQUE / CONSEILS DE QUARTIERS (Mohamed BELMELIANI).

-Beaucoup de travail en 2015 avec l'attribution du marché de travaux et le suivi du chantier concernant le stade synthétique, mais également avec la mise en place des Conseils de Quartiers Plaine et Village.

MAISON DU LIVRE (Hélène MARCHAND).

-L'action « Le Petit qui lit » sera présent à la Maison du Livre. Cette action départementale se fait en liaison avec les crèches et les Assistantes Maternelles et permet d'apprendre aux « tout petits enfants » à découvrir la lecture.

**- INFORMATIONS DIVERSES.**

-Naissance d'un petit Thomas GRIS. Bienvenue à lui et félicitations à la maman et au papa !

-Concert de l'école de musique municipale le 28 février 2015 à la MJC (20h30).

-Le projet de Maison de Santé avance rapidement avec un accord des professionnels de santé sur les conditions financières proposées par la SEMCODA. Cet organisme devrait être maître d'ouvrage. La Région peut subventionner ce dossier qui a reçu un avis favorable de l'Agence Régionale de Santé. Par contre, l'instruction de ce type de dossier sera désormais assurée par les Territoires et non plus directement par le Conseil Général de l'Isère et la subvention ne pourra être attribuée qu'après validation par l'Agence Régionale de Santé, étant ici précisé que le projet devra en outre être porté par une intercommunalité.

-Plusieurs réunions se sont tenues récemment pour travailler sur le devenir de la MJC de l'agglomération. Les trois communes de Chavanoz, Pont de Chérucy et Tignieu-Jameyzieu recherchent des solutions financières pour pallier le retrait de la commune de Charvieu-Chavagneux. Une somme de l'ordre de 80.000 € est à trouver et plusieurs pistes ont été ébauchées (réduction des dépenses de la MJC, subvention exceptionnelle de la CAF, effort financier du Département, participation financière des trois communes membres). Monsieur le Maire a demandé au Président du SIVOM de faire un courrier à la Fédération Régionale des MJC Rhône Alpes pour l'assurer du versement de la participation financière concernant le poste de directeur.

**FIN DES DEBATS : 21 heures 10.**